

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 23 juillet 2024 à 10 h 20**

**Maison du citoyen  
12090, rue Notre-Dame Est  
Salle J.C. Victorien Roy**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

**30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1249366027

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin d'y inclure une subvention de 405 909,67 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et des études techniques, Division Parcs, foresterie et transition écologique.

**30.02** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249907007

Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 500 \$ à l'organisme Afro Excellence et une commandite aux organismes suivants, 1 000 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDI) et 300 \$ à l'organisme Jardin Communautaire Sainte-Marthe, le tout pour l'organisation de leurs activités.

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**40.02** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298017

Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**40.03** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298016

Déterminer une zone d'implantation de permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et définir les modalités d'obtention des permis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**40.04** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1248238002

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'orientation de la façade principale, pour un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12001, 86e Avenue.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 9**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---



**Dossier # : 1249366027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin d'y inclure une subvention de 405 909,67 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et des études techniques, Division Parcs, foresterie et transition écologique.

Il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, et ce, en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin d'y inclure une subvention de 405 909,67 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres ;
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et études techniques, Division de la conception des parcs, foresterie et transition écologique.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-07-16 16:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249366027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin d'y inclure une subvention de 405 909,67 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et des études techniques, Division Parcs, foresterie et transition écologique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à planter deux milliards d'arbres supplémentaires au cours des dix prochaines années, dans le cadre d'une approche plus générale des solutions aux problèmes climatiques fondées sur la nature. Le programme « 2 MILLIARDS D'ARBRES » a pour but d'accroître les forêts canadiennes en encourageant et en soutenant des projets de plantation d'arbres.

Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal a déposé un projet pour 2022-2024 qui vise la plantation de 64 992 nouveaux arbres dans le cadre du Plan de la forêt urbaine. Ces plantations visent plusieurs arrondissements, dont celui de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et quelques grands parcs et parcs-nature. Le remboursement maximal que la Ville de Montréal pourrait recevoir à la suite de la plantation des arbres est de 19 813 955 \$ pour ces deux années. En décembre 2022, la Ville de Montréal recevait l'accord de contribution dépendant de la signature d'un accord formel entre Ressources naturelles Canada (RNCan) et la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0111 - Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955\$, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursant des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement a procédé à la demande de remboursement, via le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Le montant

du total des dépenses acceptées pour 2023 était de 811 919,34 \$ et, selon les paramètres du programme, le remboursement est de 50%.

Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un montant de 405 909,67 \$.

## **JUSTIFICATION**

La démarche est nécessaire afin que l'arrondissement puisse utiliser la subvention de 405 909,67 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 405 909,67 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement est préalable au transfert des fonds. Advenant un refus, l'arrondissement ne pourrait pas bénéficier de cette subvention et certains projets liés au reboisement seraient impactés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la somme allouée

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 juillet 2024

Julie BOISVERT, 27 juin 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle MORIN  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-07-05



**Dossier # : 1249907007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 500 \$ à l'organisme Afro Excellence, et une commandite aux organismes suivants, 1 000 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) et 300 \$ à l'organisme Jardin Communautaire Sainte-Marthe, le tout pour l'organisation de leurs activités. Autoriser les virements de crédits nécessaires.

D'octroyer une contribution financière à l'organisme, pour l'organisation de leurs activités :  
- 500 \$ à l'organisme Afro Excellence, pour l'organisation des activités sportifs chez le jeunes, qui a eu lieu le 7 juillet 2024 au parc Armand Bombardier;

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 1 000 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour l'organisation de la 4e édition du Salon des aînés de la Pointe-de-l'île de Montréal, qui aura lieu le 25 octobre 2024 au Centre communautaire Roussin;

- 300 \$ à l'organisme Jardin Communautaire Sainte-Marthe, pour l'organisation de son 40e anniversaire, qui aura lieu le 17 août 2024 au jardin communautaire Sainte-Marthe à Rivière-des-Prairies.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-07-17 08:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

---



Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249907007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 500 \$ à l'organisme Afro Excellence, et une commandite aux organismes suivants, 1 000 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) et 300 \$ à l'organisme Jardin Communautaire Sainte-Marthe, le tout pour l'organisation de leurs activités. Autoriser les virements de crédits nécessaires.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 500 \$ à l'organisme Afro Excellence, pour l'organisation des activités sportifs chez le jeunes, qui a eu lieu le 7 juillet 2024 au parc Armand Bombardier;

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 1 000 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour l'organisation de la 4e édition du Salon des aînés de la Pointe-de-l'île de Montréal, qui aura lieu le 25 octobre 2024 au Centre communautaire Roussin;

- 300 \$ à l'organisme Jardin Communautaire Sainte-Marthe, pour l'organisation de son 40e anniversaire, qui aura lieu le 17 août 2024 au jardin communautaire Sainte-Marthe à Rivière-des-Prairies.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 1 800 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Ana Karen GARCIA OROZCO  
Technicienne au Greffe et Archives

Benoît PELLAND  
Directeur



**Dossier # : 1245298017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement RCA23-30119-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-3119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-07-08 17:30

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245298017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**CONTENU****CONTEXTE**

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) sont requises afin de permettre l'implantation des tarifs de vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 3012 0427 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1234860008).  
CA24 3005 0137 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1244860001).

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite implanter une ou plusieurs zones de SRRR et utiliser le système de gestion des permis de stationnement sur rue (GPSR) afin de délivrer les permis y autorisant le stationnement pour les résidents. La modification du présent règlement est nécessaire pour définir les tarifs applicables aux permis.

Le texte des articles 40 paragraphe 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> sera remplacé, dans son intégralité, par le texte suivant :

" 5<sup>o</sup>. Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **85,00 \$ T**

6<sup>o</sup> . Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **42,50 \$ T**

7<sup>o</sup>. Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de

promenade entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante; **85,00 \$ T**"

De plus, l'article 40 du règlement est modifié pour ajouter le paragraphe 8<sup>o</sup> suivant :  
" 8<sup>o</sup>. Remplacement d'une vignette perdue, détruite ou endommagée **Gratuit**"

#### **JUSTIFICATION**

Étant donné qu'il n'y a pas encore de zone de ce type dans l'arrondissement, certaines étapes sont à effectuer avant l'implantation du système GPSR.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 8 juillet 2024  
Julie BOISVERT, 8 juillet 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-07-05





**Dossier # : 1245298017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement RCA23-30119-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-3119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-07-08 17:30

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245298017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**CONTENU****CONTEXTE**

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) sont requises afin de permettre l'implantation des tarifs de vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 3012 0427 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1234860008).  
CA24 3005 0137 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1244860001).

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite implanter une ou plusieurs zones de SRRR et utiliser le système de gestion des permis de stationnement sur rue (GPSR) afin de délivrer les permis y autorisant le stationnement pour les résidents. La modification du présent règlement est nécessaire pour définir les tarifs applicables aux permis.

Le texte des articles 40 paragraphe 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> sera remplacé, dans son intégralité, par le texte suivant :

" 5<sup>o</sup>. Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **85,00 \$ T**

6<sup>o</sup> . Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **42,50 \$ T**

7<sup>o</sup>. Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de

promenade entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante; **85,00 \$ T**"

De plus, l'article 40 du règlement est modifié pour ajouter le paragraphe 8<sup>o</sup> suivant :  
" 8<sup>o</sup>. Remplacement d'une vignette perdue, détruite ou endommagée **Gratuit**"

#### **JUSTIFICATION**

Étant donné qu'il n'y a pas encore de zone de ce type dans l'arrondissement, certaines étapes sont à effectuer avant l'implantation du système GPSR.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 8 juillet 2024  
Julie BOISVERT, 8 juillet 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-07-05

**Dossier # : 1245298016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déterminer une zone d'implantation de permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et définir les modalités d'obtention des permis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- De déterminer une zone d'implantation de permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans le quadrilatère délimité par la rue Notre-Dame, le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le fleuve Saint-Laurent et la 8e Avenue;
- De définir les modalités d'obtention des permis SRRR suivantes;

I. Il n'est délivré qu'un seul permis SRRR par véhicule et par adresse,

II. Le permis SRRR est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu,

III. Lorsqu'il est émis pour la première fois, un permis SRRR est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit,

a) jusqu'au 30 septembre de l'année en cours,

- S'il est délivré avant le 1er juillet de la même année,
- S'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité,

b) jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1er juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-07-11 11:33

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245298016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déterminer une zone d'implantation de permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et définir les modalités d'obtention des permis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) est un programme visant à faciliter l'accès à des unités de stationnement sur rue, dans des secteurs à proximité d'importants générateurs d'affluence, par la délivrance de vignettes aux résidents de ces secteurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite implanter une première zone de SRRR et utiliser le système de gestion des permis de stationnement sur rue (GPSR) afin de délivrer les permis y autorisant le stationnement pour les résidents dans le quadrilatère délimité comme suit :

- Au nord : la rue Notre-Dame Est;
- À l'ouest : la 8e Avenue;
- À l'est : le boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- Au sud : le fleuve Saint-Laurent.

Un plan définissant la zone d'implantation des permis est dans la section "Pièces jointes".

Les permis SRRR visent les résidents, et non les institutions, commerces, industries.

Dimensions des zones SRRR.

Lors de l'implantation de places de stationnement réservées aux résidents sur un tronçon, un minimum de 40 % des places légales de stationnement sera utilisé aux fins du stationnement réservé.

Lorsque la demande de vignettes est supérieure à un ratio de 1,5 par place de SRRR disponible, le nombre de places de stationnement réservées aux résidents pourra atteindre 50 % des places légales.

Dans le cas de la zone SRRR visée par le déploiement, le nombre de places sur rue avec vignettes sera de 28 emplacements et le nombre de places non gérées par vignettes sera de

30 emplacements, ce qui représente des ratios de 48 % et 52 % respectivement.

Il est prévu de rendre disponible un ratio de 1,5 par place de SRRR disponible, soit 42 vignettes au maximum. Les heures d'application couvriront la période de 9 h à 21 h, du lundi au dimanche, sur l'ensemble de l'année.

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles propose des vignettes "maison" aux résidents du boulevard Saint-Jean-Baptiste et qui permettent d'utiliser le stationnement hors rue sur la Saint-Joseph. Les vignettes "maison" seront remplacées par les vignettes SRRR et les résidents du boulevard Saint-Jean-Baptiste auront le droit de se stationner dans l'ensemble des emplacements gérés par vignettes SRRR. Le stationnement hors rue offrira 6 places supplémentaires gérées par vignettes SRRR.

Modalités d'obtention de permis SRRR :

I. Il n'est délivré qu'un seul permis SRRR par véhicule et par adresse.

II. Le permis SRRR est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

III. Lorsqu'il est émis pour la première fois, un permis SRRR est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit :

a) jusqu'au 30 septembre de l'année en cours;

- S'il est délivré avant le 1er juillet de la même année,
- S'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité,

b) jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1er juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

## **JUSTIFICATION**

Le secteur visé par le déploiement de SRRR présente une offre de stationnement très limitée étant donné l'étroitesse des rues du secteur. Le stationnement est déjà interdit sur un côté de rue à l'année sur la majorité des rues et interdit au complet sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste (Place du Village).

Actuellement, plusieurs événements importants attirent un grand nombre de visiteurs dans le secteur de la Place du Village en plus de la présence de la navette fluviale à compter du mois de mai et qui se poursuit jusqu'à tard à l'automne. Cette situation génère une affluence importante et cause une pression sur le stationnement. Les résidents du secteur doivent se tourner vers les rues avoisinantes pour trouver des places de stationnement.

Plusieurs demandes d'implantation de SRRR ont été faites par les résidents du secteur.

Les vignettes de stationnement visent donc à favoriser l'accès à des unités de stationnement pour les résidents du secteur visé moyennant un tarif défini annuellement par l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis aux résidents sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les citoyens du secteur visé par l'implantation avant le début du déploiement des permis.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du présent dossier par le CA de juillet 2024.  
Déploiement des permis SRRR : août - septembre 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Frederic BLAIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 9 juillet 2024  
Frederic BLAIS, 9 juillet 2024  
Joseph ARAJ, 9 juillet 2024  
Julie BOISVERT, 4 juillet 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-07-08



Dossier # : 1248238002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relatif à l'orientation de la façade principale, pour un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12001, 86e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003412077.

**Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 juillet 2024, il est recommandé** d'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) relatif à l'orientation de la façade principale, pour un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12001, 86e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003412077, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 juin 2024, à savoir :

- Permettre que la façade principale d'un bâtiment principal donnant sur plus d'une voie publique puisse faire face à la 86e Avenue, plutôt qu'au boulevard Maurice-Duplessis, tel qu'exigé dans l'application du paragraphe 5) du deuxième alinéa de l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), aux conditions suivantes :

- Une bande verte et plantée, d'une largeur minimale d' 1,5 mètre, doit être aménagée sur l'intégralité de la ligne de lot adjacente au boulevard Maurice-Duplessis;

- Des conifères ou d'autres espèces (à l'exception des espèces *Thuja Occidentalis* et *Lonicera - chèvrefeuille* ) permettant de créer à maturité un écran visuel doivent y être plantés, entretenus et maintenus en état de viabilité.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- L'orientation de la façade principale face à la 86e Avenue crée des conditions plus sécuritaires en terme d'accès véhiculaire et de protection des cyclistes circulant sur la piste aménagée sur le long du boulevard Maurice-Duplessis;
- L'orientation de la façade principale face à la 86e Avenue permet de conforter le caractère de voisinage et de renforcer l'identité résidentielle de cette voie publique;
- Le projet permettra de maintenir, le long de la ligne de lot adjacente au boulevard

Maurice-Duplessis, un écran végétal nécessaire à la qualité de vie des futurs résidents et du secteur résidentiel limitrophe à la zone industrielle;

- La dérogation permet de développer un terrain constructible conforme aux autres dispositions réglementaires applicables en vigueur;
- La dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-07-08 17:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248238002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relatif à l'orientation de la façade principale, pour un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12001, 86e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003412077.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3003412077 visant un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12001, 86<sup>e</sup> Avenue, sur le futur lot numéro 6 628 207 formant ainsi un terrain d'angle avec le boulevard Maurice-Duplessis. Le projet visé déroge à l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'orientation de la façade principale, et plus précisément au paragraphe 5) du deuxième alinéa lequel prévoit que la façade principale d'un bâtiment principal donnant sur plus d'une voie publique doit faire face en priorité au boulevard Maurice-Duplessis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

**Projet**

La présente demande vise le projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12001, 86<sup>e</sup> Avenue dans le district de Pointe-aux-Prairies.

Le projet consiste à former un lot constructible d'une superficie totale de 765,7 m<sup>2</sup> à partir de l'association des deux lots existants présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>Lots existants</b>	<b>Lot créé</b>
1 248 774 + 1 248 775 445,9 m <sup>2</sup> + 319,8 m <sup>2</sup>	6 628 207 765,7 m <sup>2</sup>

Le lotissement s'avère nécessaire pour développer ce terrain. En effet, compte tenu de l'aspect industriel et de circulation importante de camionnage sur cette portion du boulevard Maurice-Duplessis, auquel il est adjacent, de la présence d'une piste cyclable en site propre et d'aménagements paysagers récents faisant tampon entre le secteur résidentiel et

industriel, le requérant et l'arrondissement ne souhaitent pas qu'un accès véhiculaire additionnel soit créé sur le boulevard Maurice-Duplessis pour des raisons sécuritaires et de préservation de la qualité du cadre de vie résidentiel.

C'est pourquoi le requérant, avec l'appui de l'arrondissement, demande à déroger à l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin que la façade principale du bâtiment résidentiel projeté soit orientée face à la 86<sup>e</sup> Avenue au lieu de l'être face au boulevard Maurice-Duplessis.

Afin de mener à bien l'intégration et la réalisation de construction, il est à noter que :

- le projet d'implantation et d'aménagement extérieur doit prévoir une bande végétale plantée d'arbres, d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long de la ligne de lot adjacente au boulevard Maurice-Duplessis dans le but de préserver l'intimité et la qualité du cadre de vie des futurs résidents;
- la construction doit être branchée aux réseaux situés sous le boulevard Maurice-Duplessis, compte-tenu de l'absence d'infrastructures sous la 86<sup>e</sup> Avenue.

Les demandes de permis de construction numéro 3003370400 et de lotissement numéro 3003394175 sont en cours d'étude et conditionnées à l'approbation de la présente demande de dérogation mineure.

Le tout est illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 juin 2024.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 278 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. Le projet tel que présenté répond aux normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), excepté l'article 103.

### **Description de la dérogation mineure**

- Permettre que la façade principale d'un bâtiment principal donnant sur plus d'une voie publique puisse faire face à la 86<sup>e</sup> Avenue, plutôt qu'au boulevard Maurice-Duplessis tel qu'exigé dans l'application du paragraphe 5) du deuxième alinéa de l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) relatif à l'orientation de la façade principale, pour un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12001, 86<sup>e</sup> Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003412077, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 juin 2024 à savoir :

- Permettre que la façade principale d'un bâtiment principal donnant sur plus d'une voie publique puisse faire face à la 86<sup>e</sup> Avenue, plutôt qu'au boulevard Maurice-Duplessis, tel qu'exigé dans l'application du paragraphe 5) du deuxième alinéa de l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), aux conditions suivantes :

- Une bande verte et plantée, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagée sur l'intégralité de la ligne de lot adjacente au boulevard Maurice-Duplessis;
- Des conifères ou d'autres espèces (à l'exception des espèces *Thuya Occidentalis* et *Lonicera - chèvrefeuille* ) permettant de créer à maturité un écran visuel doivent y être plantés, entretenus et maintenus en état de viabilité.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- L'orientation de la façade principale face à la 86<sup>e</sup> Avenue crée des conditions plus sécuritaires en termes d'accès véhiculaire et de protection des cyclistes circulant sur la piste aménagée sur le long du boulevard Maurice-Duplessis;
- L'orientation de la façade principale face à la 86<sup>e</sup> Avenue permet de conforter le caractère de voisinage et de renforcer l'identité résidentielle de cette voie publique;
- Le projet permettra de maintenir, le long de la ligne de lot adjacente au boulevard Maurice-Duplessis, un écran végétal nécessaire à la qualité de vie des futurs résidents et du secteur résidentiel limitrophe à la zone industrielle;
- La dérogation permet de développer un terrain constructible conforme aux autres dispositions réglementaires applicables en vigueur;
- La dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 juillet 2024.  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-07-05